

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE D'Auvergne



m-desmarie@wanadoo.fr

9 Avenue de la République
15400 RIOM ES MONTAGNES

Tel. 04.71.78.04.64

06.85.80.83.09

56ème RALLYE DU PAYS GENTIANE

20 AVRIL 2024

ADDITIF AU REGLEMENT - N° 1

ARTICLE 1.1P : OFFICIELS

Collège Commissaires Sportifs

Eliane RENON est remplacée par M. Christophe ARSAC

Licence 3691 Code ASA 1614

Commissaire sportif Stagiaire :

Mme Christine THEVENIN BOUSSICUT

Licence 343934 Code ASA 1601

Commissaire Technique :

Jean Claude DESNOUX est excusé.

Frédéric MARTINET : Commissaire Technique C

Licence 224460 Code ASA 1603

Jean Luc MIRAMONT : Commissaire Technique Stagiaire

Licence 331195 Code ASA 1601

Article 6.2 - RECONNAISSANCES :

Contrairement à ce qui est indiqué au règlement particulier, les reconnaissances seront autorisées pour les catégories VHRS et VMRS (voir article 6.2.6p des règlements modernes et VHC).

Les concurrents devront respecter les prescriptions du règlement standard des rallyes 2024 et notamment les articles 6.2, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.6 et 6.2.7.

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE



m-desmarie@wanadoo.fr

9 Avenue de la République
15400 RIOM ES MONTAGNES

Tel. 04.71.78.04.64

06.85.80.83.09

56ème RALLYE DU PAYS GENTIANE

20 AVRIL 2024

ADDITIF AU REGLEMENT - N° 2

ARTICLE 5P : Identification des voitures et publicité

Plaque d'immatriculation avant :



Bandeau pare-brise - côté pilote



Bandeau pare-brise - côté copilote

